République Française
Département Loiret
Commune de Crottes en Pithiverais

Procès-Verbal de la séance

Séance du 6 Octobre 2026

L'an 2026, le 6 Octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : DUBOIS Delphine, FELICITE Esméralda, METAYER Harmonie, VERNHES Martine, MM : FERRIERE Benoit, FORMONT Vincent, LOURENCO Hubert, POINCLOUX Daniel, RICHARD Gabriel, ROUFFIN David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUERINEAU Marine à Mme FELICITE Esméralda

Invité(s) :Mme DROUIN Isabelle, M. GODART Arthur

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/10/2026
Date d'affichage : 01/10/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme METAYER Harmonie

SOMMAIRE

Objet(s) des déli bérations
. MODIFICATION DES STATUTS DU SMIIS (D_2026_025)
. DETERMINATION DES DEPENSES A AFFECTER AUX ARTICLES "FETES ET CEREMONIES" ET "BOURSES ET PRIX" (D_2026_026)

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 17 juin 2026 qui est adopté à l'unanimité des présents. Le Conseil Municipal examine ensuite les points suivants :

MODIFICATION DES STATUTS DU SMIIS (réf : D_2026_025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Intérêt Scolaire (SMIIS),

Vu la délibération du SMIIS en date du 24 avril 2026, relative à la modification du nombre de représentants de la commune d'Aschères-le-Marché,

Considérant que la commune d'Aschères-le-Marché dispose actuellement de 5 représentants au sein du SMIIS,

Considérant que la délibération du SMIIS en date du 24 avril 2026 prévoit de porter le nombre de représentants de la commune d'Aschères-le-Marché de 5 à 7,

Considérant que cette modification porte le nombre total de représentants au sein du SMIIS de 17 à 19 membres,

Considérant qu'afin de permettre la modification des statuts du SMIIS et leur transmission aux services de la Préfecture, chaque commune membre doit entériner cette modification par délibération de son conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

. **D'APPROUVER** la modification du nombre de représentants de la commune d'Aschères-le-Marché au sein du SMIIS, portant celui-ci de 5 à 7 représentants.

. **D'APPROUVER**, en conséquence, la modification de la composition du comité syndical du SMIIS, portant le nombre total de représentants de 17 à 19 membres.

. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission aux services de la Préfecture.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DETERMINATION DES DEPENSES A AFFECTER AUX ARTICLES "FETES ET CEREMONIES" ET "BOURSES ET PRIX" (réf : D_2026_026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de délibérer afin de définir la nature des dépenses pouvant être imputées aux articles budgétaires 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6714 « Bourses et prix ».

Cette délibération vise à encadrer ces dépenses et à en assurer la transparence, conformément aux exigences de la trésorerie, qui demande que les dépenses concernées soient clairement identifiées et répertoriées afin de garantir la régularité de leur imputation budgétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des dépenses susceptibles d'être imputées à ces deux articles budgétaires, comme suit :

Article 6232 – Fêtes et cérémonies : les dépenses relevant de cet article comprennent :

- les animations municipales, les cérémonies officielles, inaugurations et commémorations, les voeux de nouvelle année, les repas des aînés, le colis de Noël,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, corbeilles garnies et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives ou culturelles, rencontres, jumelages,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles et artistiques,
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- les voyages d'études des élus locaux,
- les frais de restaurant.

Article 6714 – Bourses et prix : les dépenses relevant de cet article comprennent :
- remise de prix aux élèves,
- récompenses des maisons fleuries,
- cartes cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la liste des dépenses susceptibles d'être imputées aux articles budgétaires 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6714 « Bourses et prix », telle que présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTIONS FAPO POUR ACHAT ET TRAVAUX DIVERS :
Monsieur le Maire présente les devis reçus concernant les travaux à réaliser sur la commune permettant de demander une subvention FAPO au Département. Toutefois, certains devis étaient encore manquants.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :
Le recensement de la population sera réalisé du 21 janvier 2027 au 20 février 2027. Le coordonnateur sera Mme BRETON Danielle, secrétaire de mairie et l'agent recenseur sera M. CHANTEAU Jean-Claude. Une formation pour le coordonnateur est prévue le mardi 03 novembre 2026.

COLIS DES AINES :
La commission « Fêtes et Cérémonies » se réunira le mercredi 14 octobre afin de définir la composition des colis destinés aux aînés, dont la distribution est prévue au cours du mois de décembre 2026.

CIMETIERE :
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir un règlement intérieur du cimetière communal afin de définir les règles de fonctionnement, d'organisation et d'utilisation des lieux. Ce document permettra notamment de préciser les droits et obligations des usagers, les conditions d'intervention des professionnels ainsi que les règles relatives à l'entretien, à la sécurité et au respect de la tranquillité des lieux.

PRESENTATION DE DEVIS :
. Toiture : Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise JOHANET relatif à la réparation des gouttières endommagées sur le bâtiment de la mairie de Crottes. Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.
. Chaudière : Monsieur le Maire présente le nouvel avant-projet établi par l'architecte IL'AM concernant le remplacement du système de chauffage de la mairie de Crottes. Après étude de celui-ci, les membres du conseil municipal s'interrogent sur la nécessité d'installer une ventilation double flux et souhaitent recueillir l'avis des conseillers en énergie partagée sur cette question avant de valider cette proposition. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention pourra être déposée auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST *(Contrat Régional de Solidarité Territoriale)*.

AFFAIRES DIVERSES :
. Catastrophe naturelle : Informer la population dans le prochain bulletin municipal sur la possibilité de déclarer en mairie les dégâts occasionnés sur les habitations à la suite de la sécheresse de cet été,
. Bois du Presbytère : Déterminer les dates d'intervention pour l'entretien du bois (21/11 et 05/12), tous les habitants, qui le souhaitent, pourront participer à ces travaux,
. Location de la salle : Demande de location de la salle communale pour l'organisation de cours de danse. Accord du conseil municipal pour une mise à disposition de la salle le jeudi en fin de journée, aux mêmes conditions que celles appliquées pour les cours du lundi,
. Taxe sur les locaux vacants : Présentation de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation instaurée par la loi de finances pour 2026. Compte tenu du faible nombre de locaux vacants sur la commune, le conseil municipal ne souhaite pas délibérer sur ce sujet,

. Voirie : Proposition de déplacement du conteneur à verre situé sur le parking de la mairie de Crottes vers l'arrière de la machine à pain, afin de libérer des places de stationnement, informer les habitants sur la nécessité de tailler les arbres et végétaux situés dans leur propriété débordant sur le domaine public,
. Abribus : Constat du mauvais état de la gouttière de l'abribus de Crottes et nécessité de prévoir sa réparation.

Séance levée à: 22:05

En mairie, le 30/10/2026
Le Maire
Daniel POINCLOUX



Le/La secrétaire
Mme METAYER Harmonie

